

7 septembre 2017

Éléments à prendre en considération pour le projet de loi 144

L'Association des comités de parents anglophones (ACPA) note que le projet de loi 144 ne relève pas de son mandat. Toutefois, l'association constate que certains parents qui octroient l'enseignement à domicile à leurs enfants le font parce qu'ils ont eux-mêmes quitté le système scolaire public pour diverses raisons.

L'association croit que la société doit respecter la décision de certains parents de prodiguer l'enseignement à domicile à leurs enfants. Le choix parental est une valeur fondamentale pour les parents anglophones au Québec : «Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants» (article 26 (3) de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies).

L'ACPA défend avec ardeur les processus décisionnels basés sur les faits et par conséquent soutient les efforts déployés pour enregistrer les enfants qui reçoivent l'éducation à la maison. Cette inscription devrait apporter une valeur ajoutée pour les parents et les enfants. Ceux-ci pourraient avoir notamment accès à un répertoire en ligne de documents didactiques arrimer au Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Cet aspect est particulièrement important pour la minorité anglophone du Québec qui dispose d'un large éventail de ressources extérieures, dont la plupart ne reflètent pas nécessairement le PFEQ.

L'ACPA encourage le MEES à recueillir le point de vue des principaux intervenants soit les parents qui ont choisi de prodiguer l'enseignement à domicile, puisqu'ils sont ceux qui comprennent le mieux leur enfant. Les associations d'enseignement à domicile doivent être reconnues et financées afin de mettre à leur disposition des ressources pour faciliter la diffusion de l'information qui aideraient les parents à mieux intégrer l'enseignement à domicile de leurs enfants au PFEQ. Une certaine souplesse est nécessaire pour que l'on puisse s'adapter aux besoins précis de chaque enfant et de chaque famille afin que ces derniers ne dépendent pas « d'une solution » universelle. L'ACPA aimerait aussi s'assurer que l'on adopte une loi qui ne créera pas une d'augmentation de la bureaucratie et qui limitera les coûts de litige. L'argent consacré à l'éducation au Québec doit d'abord avoir une incidence sur les étudiants, incluant l'enseignement à domicile et se sans diminuer les services pédagogiques actuellement offert dans le réseau public.

Les parents souhaitent que le MEES continue de contribuer à l'élaboration de projets et de nouvelles initiatives stratégiques qui auront à cœur l'intérêt des étudiants québécois, qui favoriseront une participation étudiante accrue en mettant à profit différents styles d'apprentissage ainsi qu'en améliorant et en valorisant la profession enseignante.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Rhonda Boucher, présidente de l'ACPA par téléphone au 514-778-3722 ou par courriel à l'adresse [president@epcaguebec.org](mailto:president@epcaguebec.org).